

cpl / réunion des sages du 07.02.2018

la réunion s'est tenue le 07.02.2018 à sombrefe
merci à jeanne pour l'avoir accueillie, ainsi qu'à serge et danny d'avoir répondu à mon appel

ordre du jour

- 1 situation des loisirs dans la fédération
- 2 notre point faible : la fdm
- 3 quelques problèmes particuliers
- 4 évolution des provinciales en loisirs
- 5 divers

1 situation des loisirs dans la fédération

la fédération a changé de nom (l'aif est devenu la fvwb, pour fédération de volley wallonie-bruxelles) et de statuts
les nouveaux statuts de la fvwb précisent la représentativité des entités
l'assemblée générale de la fvwb est composée de 34 délégués

- 2 désignés par la communauté germanophone
- 4 désignés par la province du brabant wallon
- 6 désignés par la province du hainaut
- 6 désignés par la province de liège
- 6 désignés par la province du luxembourg
- 6 désignés par la province de namur
- 4 désignés par la région de bruxelles capitale

chacune de ces 7 entités désigne un administrateur parmi ses délégués

le conseil d'administration de la fvwb se compose du président, de 7 administrateurs et de 9 invités permanents
chacun des 5 championnats désigne un invité permanent (bw-bc, hainaut, liege-rvv, luxembourg, namur)
chacune des 4 cellules (arbitrage, compétition, communication et technique) désigne un invité permanent

les clubs de la province du brabant wallon sont regroupés dans une asbl : "l'avbw"

les clubs de la région de bruxelles capitale sont regroupés dans une asbl : "bruxelles.volley"

le championnat brabant wallon et bruxelles capitale est géré par l'asbl : "bwbc volley"

la situation des équipes loisirs doit s'adapter

jusqu'à maintenant :

- les équipes loisirs se réunissent en aael (assemblée annuelle des équipes loisirs)
- les équipes loisirs sont représentées au ca du bwbc par le responsable de la cpl (désigné en l'aael)
- les équipes loisirs sont représentées à l'ag du bwbc par 3 sages (désignés en l'aael)
- les loisirs sont affiliés via le club loisirs (8002 loisirs bwbc) s'ils ne sont pas déjà affiliés via un autre club selon les modalités arrêtées en aael
- la fvwb facture les loisirs au bwbc, et le trésorier du bwbc facture aux équipes

ce qui change :

il y a maintenant 2 clubs loisirs (un par entité)

le club loisirs de la région de bruxelles-capitale (8002 loisirs bc)

le club loisirs de la province du brabant wallon (8007 loisirs bw)

et donc :

- les équipes du club loisirs du bw devraient être représentées par 3 personnes à l'ag de l'avbw
- les équipes du club loisirs de bc devraient être représentées par 3 personnes à l'ag de bruxelles.volley
- les équipes loisirs du bwbc devraient être représentées par 6 personnes à l'ag du bwbc
- les 2 clubs loisirs (bw et bc) devraient avoir un président et un secrétaire (art 2038 du roi de la fvwb)

les sages se demandent en quoi cela sert les loisirs

jean-luc estime que

pour permettre l'affiliation, le responsable cpl devrait être le secrétaire des deux clubs loisirs

pour permettre la facturation, le trésorier du bwbc devrait être le secrétaire de l'aael

les sages estiment qu'il ne faut qu'un président et un secrétaire pour l'ensemble des loisirs (dans les 3 assemblées)

les sages n'acceptent pas que l'art 2038 du nouveau roi de la fédération prévoit que ce soient les entités qui désignent les représentants loisirs : ils estiment que cela est du ressort des équipes loisirs

les sages refusent cette décision prise sans avoir été consultés : le droit de veto des loisirs est incontournable, et une sécession (style corporatif comme à namur, ou autre ...) est à envisager si tel ne devait plus être la cas

ce roi semble également imposer d'autres contraintes aux loisirs, à leur insu, ... alors qu'il n'y en a pas à ce niveau ?

2 notre point faible : la fdm

si l'affiliation d'office permet de minimiser les risques, cela suppose que la fdm soit correctement remplie ...
quand on demande des explications (par ex : rajouter des noms sur la fdm, ...), ça choque ...
pourquoi ne pas systématiquement déposer les cartes d'identités des loisirs au début de rencontre pour ne pas choquer ?

l'idée sera mise à l'ordre du jour de l'aael

3 quelques problèmes particuliers

le but n'est pas de pointer des équipes, mais des situations rencontrées

◇ perwez – wemmel

on n'est pas là pour trouver un arrangement en cas de litige (on accepte déjà tous les arrangements)

◇ nivelles 2 - axisguibertin

on n'est pas là pour interdire à quelqu'un de jouer (on vérifie déjà toutes les fdm)

◇ charnière – roux

superbe rencontre, mais problème d'arbitrage

◇ amivoc – ganshoren

on n'est pas là pour palier à des manques de communication

=> c'est à chaque fois une interprétation particulière de l'esprit loisirs ...

autres problèmes : horaires difficilement respectables (9h00 le week-end, 18h30 ou 19h00 en semaine, ...)

=> c'est malheureusement souvent le match réserve qui en fait les frais

4 évolution des provinciales en loisirs

maintenant, le responsable cpl a accès aux listings des affiliés : il a recensé plus de 80 provinciales en loisirs
on s'éloigne donc fortement de la demande de base : permettre à un parent de jouer avec son enfant
on s'éloigne aussi des aménagements successifs apportés : P1, 35 ans, fille dans 2 équipes, ...

cas particuliers :

anderlecht ne s'en sort plus car trop de joueurs en P2 (championnat loisirs perturbé par le championnat provincial)
une joueuse dans 2 équipes (permis), mais dans la même division (pas prévu, extrapolation de l'esprit)

face à cette dérive, les sages proposeront à l'aael de limiter le nombre de provinciales jouant à 2 par équipe
cela ne règle pas l'anomalie qu'un loisirs ne peut jouer que dans une équipe, alors qu'un provinciale pas ...

5 divers

les sages fixent la date de l'aael au 01 juin 2018 (ce sera indiqué dans la prochaine mise à jour du calendrier)
un appel sera lancé pour le lieu (de préférence en brabant wallon, pour respecter l'alternance bw-bc)
pour éviter les éternels débats stériles, on ne traitera que les points à l'ordre du jour
(il n'y a en effet pas de divers dans une ag, et donc il n'y en aura pas non plus en aael)